

# Concours de design pour les classes d'allemand en France

## > ARTICLE 1 - OBJET

**1.1.** La société **Office National Allemand du Tourisme (ONAT)**, organisme d'état dont le siège social est situé 21 rue Leblanc, 75018 Paris, organise un concours intitulé *Concours créatif pour classes d'allemand* se déroulant du 06 janvier 2014 au 30 avril 2014.

**1.2.** La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le "**Règlement**"), des règles de déontologie, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

**1.3.** L'objectif est de représenter de manière originale les aspects peu connus et surprenants de l'Allemagne du point de vue des élèves. Les équipes participantes doivent concevoir une affiche pour l'un des deux sujets suivants en utilisant n'importe quelle technique (par exemple, la photographie, le dessin, la peinture, le collage...) :

### **1.3.1. Europa-Park et ses environs**

Imaginez que vous gagnez le voyage de classe et visitez Europa-Park. Quelles autres curiosités touristiques à proximité (immédiate ou non) aimeriez-vous visiter ? Concevez une affiche sur le voyage prévu à Europa-Park et les autres destinations qui vous intéressent en Allemagne.

### **1.3.2. L'Allemagne à Europa-Park**

En 2014 ouvrira à Europa-Park l'attraction indoor *Arthur – Au royaume des Minimoys*. De nombreuses attractions d'Europa-Park se rapportent aux pays d'Europe. Concernant la thématique « Allemagne » d'Europa-Park, il existe déjà beaucoup de curiosités touristiques telles que le Mur de Berlin, un restaurant dans le Château ou l'Alexanderplatz de Berlin, servant de gare au train du parc, ainsi que des concerts et des fêtes populaires, par exemple. Quels autres lieux phares, représentatifs de l'Allemagne (curiosité touristique, ville, région, manifestation), pourriez-vous encore vous imaginer ici – et sous quelle forme (manège, décors, restaurant, manifestation...) ? Vous devez ici prendre avant tout pour thème les sites moins connus que vous trouvez attirants. Berlin est vraiment déjà très bien représenté.

La taille de l'affiche doit être au minimum un format A2 (59,4 cm x 42 cm) et au maximum un format A1 (84,1 cm x 59,4 cm), et elle ne doit pas être en trois dimensions. Elle ne doit pas nécessairement être de forme rectangulaire. Au dos de l'affiche doivent figurer le nom de l'équipe et des coordonnées. Une conception en collaboration avec d'autres matières scolaires (art, géographie, musique, ...) est possible et souhaitable. Une explication de l'œuvre peut être jointe sous forme de lettre séparée de 200 mots maximum; ceci n'est toutefois pas obligatoire.

## **>> ARTICLE 2 - MODALITES DE PARTICIPATION**

### **2.1. COMMENT S'INSCRIRE ?**

Pour participer à la compétition, une inscription avec les coordonnées de l'enseignant et de l'école et de la classe doit être complétée avant le 1<sup>er</sup> février 2014. Des informations supplémentaires, des affiches et des dépliants sont envoyés par la suite afin d'assurer la promotion du projet au sein de l'école. Tous les formulaires sont téléchargeables sur le site [www.germany.travel/concours-2014](http://www.germany.travel/concours-2014)

### **2.2 : QUI PEUT PARTICIPER ?**

**2.2.1** Peuvent participer toutes les classes d'allemand ou tous les groupes d'élèves qui apprennent l'allemand ensemble et font partie de collèges, lycées et lycées professionnels situés en France métropolitaine (= « équipes »). Une équipe devra comprendre entre 6 et 35 élèves et un professeur

**2.2.2.** Ne peuvent cependant participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- les mandataires sociaux et employés de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle ;
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ;

### **2.3 : COMMENT PARTICIPER ?**

Les équipes participantes doivent envoyer leurs travaux à leurs propres frais au plus tard le 30 avril 2014 à une adresse à Paris qui leur sera communiquée après inscription. Un formulaire dûment rempli avec les renseignements concernant l'école et la classe ainsi que la liste des noms de tous les élèves participants doivent être joints. Les enseignants peuvent participer à la compétition avec plusieurs équipes, chaque élève ne doit cependant faire partie que d'une équipe. Chaque équipe ne peut envoyer qu'une contribution.

## **ARTICLE 3 - DETERMINATION DES GAGNANTS**

**4.1.** Un jury composé de représentants des partenaires impliqués (ONAT, Europa -Park, Institut Goethe, DB France, et éventuellement d'autres) décidera de l'œuvre gagnante jusqu'au 14 mai 2014 au plus tard. Les principaux critères sont l'originalité de l'idée et la qualité d'exécution. Le niveau de la classe est pris en compte dans la décision.

**4.2.** L'équipe gagnante sera informée par e-mail et/ou téléphone. Les organisateurs se réservent le droit de publier les noms des gagnants, en indiquant le nom de leur école, sur leurs canaux d'information : internet, communiqués de presse, Facebook, etc.

## **>> ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DES LOTS**

**5.1.** Les participants peuvent gagner un voyage de trois jours à Europa-Park, avec deux nuits à Camp Resort petit-déjeuner inclus ainsi que le trajet aller-retour en train depuis une gare en France métropolitaine, d'une valeur de 150€ euros/ personne.

**5.2.** Le voyage des gagnants peut être effectué entre mai 2014 et décembre 2015. Le choix de la période de voyage se fait en consultation avec les organisateurs, selon la disponibilité des billets de train et des entrées à Europa-Park. Le prix ne peut être converti en argent.

## **>> ARTICLE 6 - LIMITATION DE RESPONSABILITE**

**6.1.** Les organisateurs déclinent toute responsabilité et ne prennent en charge aucun coût en cas de dommage, de perte ou de problème de santé pouvant survenir en rapport ou pendant le voyage gagné.

**6.2.** La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

## **>> ARTICLE 7 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

**7.1.** Les équipes consentent à ce que leurs contributions soient exposées, par exemple dans les Instituts Goethe, et publiées sans restriction par les organisateurs (par exemple sur internet, Facebook, par communiqués de presse).

Une autorisation distincte, une contrepartie financière ou autre pour la publication n'est pas prévue.

**7.2.** Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante : Office National Allemand du Tourisme, E-Mail [office-france@germany.travel](mailto:office-france@germany.travel)

## **>> ARTICLE 8 - UTILISATION DE L'IMAGE**

Les images des bases de données d'image de l'ONAT et d'Europa-Park sont à la disposition des équipes. Les équipes inscrites obtiennent l'accès à ces archives de photos en ligne. Lors de l'utilisation d'autres images, les droits d'image des personnes qui peuvent être vues et reconnues sur les images doivent être pris en compte. Dans le doute, il est nécessaire d'obtenir leur autorisation d'utiliser les images avant la participation au concours. La responsabilité à ce sujet incombe uniquement aux équipes participantes.

## **>> ARTICLE 9 - MODIFICATIONS**

**9.1.** Le Règlement s'applique à tout participant au concours.

**9.2.** La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse la (les) dotations pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du Règlement concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

**9.3.** Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maître Hélène PECASTAING, et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu. Tout Joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

**9.4.** la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le(les) lot(s) par des produits de valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit(desdits) lot(s), sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. De plus, si le(s) lot(s) ne pouvait(ent) être attribués par la société organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourront être réclamés.

**9.5.** La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

## **>> ARTICLE 10 - UNICITE DU JEU - LOIS APPLICABLES**

Le présent règlement est régi par la loi française.

## **>> ARTICLE 11 - INTERPRETATION**

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la société organisatrice, dans le respect de la législation française.

## **>> ARTICLE 12 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

**12.1.** Le présent règlement est déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75 018 Paris. Le règlement est consultable sur le site Internet de l'Etude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours.

**12.2.** Le présent règlement peut être également envoyé par courrier à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de Office National Allemand du Tourisme, E-Mail [office-france@germany.travel](mailto:office-france@germany.travel)

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur demande expresse écrite, au tarif lent en vigueur. (Timbre postal remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

**12.3.** Il ne sera répondu à aucune autre demande écrite ou orale concernant le Jeu.